

CONVENTION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION DE SALLE

Entre le CLAP Collectif Lodévois des Aptitudes Partagées et :

Association :

Représentant :

Tel :mail :

Adresse :

Parrain ou marraine au CLAP :

Le preneur pourra disposer de la ou les salle(s) suivantes de l'immeuble (9 av Denfert à Lodève) géré par le CLAP : Numéro de salle(s) :

Pour une activité de :

Fréquence et horaires de l'activité :

Précisions : nombre de participants attendus, pratique tarifaire appliquée* au dos

Rôle du preneur dans le projet du Clap : *Adhésion au CLAP à prix libre nécessaire*

Utilisateur usager (participation financière uniquement suivant grille de tarif)

Bénévole Régulier *(missions bénévoles au CLAP + participation à Prix Libre)

Administrateur * (CA mensuels+mission bénévole+ participation financière)

* les bénévoles réguliers et administrateurs doivent signer une convention « bénévole »

Participation financière

- La participation **financière des « utilisateurs » est** en fixée (voir tarifs). Payée en début trimestre

- La participation financière des « **bénévoles réguliers** » et « **administrateurs** » **est en conscience** de l'investissement bénévole effectué et des charges du Clap (2000€/mois). Elle peut être ré-évaluée sur demande du CA (en fonction de l'investissement effectif en cas de bénévolat) le preneur peut aussi faire une demande de réévaluation au CA.

- **NOTA : les participations sont payables en avance par virement.** - Paiement par virement bancaire sur le compte du Clap.

IBAN : FR76 1350 6100 0085 1096 8165 887 BIC : AGRIFRPP835

Participation financière :

Précisions :

- Le preneur doit **être en règle au niveau de la loi** en ce qui concerne sa comptabilité et ses charges sociales si il est salarié de son association ou si il a du personnel.

- Le preneur certifie avoir une **assurance responsabilité civile** pour son activité et s'engage à **utiliser le local uniquement pour l'activité prévue par la présente convention.** Il est responsable de son activité et des gens qui y participent.

- Il est rappelé que **seuls les membres « bénévoles réguliers » et « administrateurs »,** ayant signés une convention **sont autorisés à rester dans le Clap en dehors des horaires d'activité** ou de moment d'ouverture aux membres usagers (cantines, soirées...).

- Le preneur s'engage à rendre le local **en temps et en heure, propre,** et à ne pas entreposer de matériel sans accord avec le collectif. Son matériel est sous sa seule responsabilité (perte, vol, ...).

- **Si le preneur souhaite quitter le collectif** il devra en informer le CA puis la commission finance par courrier avec un **préavis de 2 mois.**

- **En cas de comportement non adapté,** le CLAP se réserve le droit de résilier la présente convention après vote au CA.

le preneur a pris connaissance et accepte la **charte d'utilisation des salles, le règlement intérieur du CLAP et les statuts**

Cette convention est valable du au/ Fait à Lodève le :

Nom et signature d'un membre du CA du CLAP

Nom et Signature du preneur